



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DÉCISION

AUDITION DU 23 OCTOBRE 2018

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, André CHENE, Michel GIRARD, Christian MARCE, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, Bernard CHANET et Raymond SAURET.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

DOSSIER N°8 R : Appel du club de l'A.S. BRON GRAND LYON en date du 26 septembre 2018 contestant la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 17 septembre 2018, ayant décidé de donner match perdu par pénalité à l'A.S. BRON GRAND LYON pour la participation de trois joueurs mutés hors période lors d'une même rencontre.

La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 17 septembre 2018.**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros, à la charge du club de l'A.S. BRON GRAND LYON.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVÉ DE DÉCISION

AUDITION DU 23 OCTOBRE 2018

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, André CHENE, Michel GIRARD, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, Raymond SAURET, Bernard CHANET.

Assistent : Mesdames COQUET, FRADIN et Monsieur MARCE.

DOSSIER N°10 R: Appel du club de VALLEE DU GUIERS F.C. en date du 4 octobre 2018 contestant la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage prise lors de sa réunion du 20 septembre 2018, ayant constaté qu'il manquait un arbitre senior à former conformément à l'article 1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage prise lors de sa réunion du 20 septembre 2018.**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros, à la charge du club de VALLEE DU GUIERS F.C..**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 23 OCTOBRE 2018

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, André CHENE, Michel GIRARD, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, Bernard CHANET, Raymond SAURET.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN, Monsieur MARCE.

DOSSIER N°11 R : Appel du club de M.O.S. 3 RIVIERES F.C. en date du 3 octobre 2018 contestant la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage prise lors de sa réunion du 20 septembre 2018, ayant considéré que Monsieur Omar FOUAD pouvait prendre une licence au titre dudit club sans le représenter pour la saison en cours.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Met le dossier ci-dessus en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.